



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20220921-DEC402022-AU  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

DEC 40.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la décision DEC 32.2022 en date du 4 juillet 2022,

Considérant la mise à disposition de locaux à usage d'habitation au profit de Monsieur DO CARMO situés 197 route de Fronton à AUCAMVILLE (31140),

Considérant la convention d'occupation précaire de ce logement signée le 6 juillet 2021 et arrivant à échéance le 31 août 2022,

### Décide

**Article 1 :** d'abroger et de remplacer la décision DEC.32.2022 du 4 juillet 2022 et de la remplacer par la présente.

**Article 2 :** de signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur DO CARMO Jean pour les locaux à usage d'habitation situés 197 route de Fronton à Aucamville (31140).

**Article 3 :** la prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec une date de fin au 31 août 2023.

**Article 4 :** le loyer mensuel est de 800 € charges comprises.

**Article 5 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 21 septembre 2022  
Le Maire,



Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication en date du